

Le Directeur général

Paris, le

06 JAN. 2020

**REPRESENTANT DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS  
DANS LES INSTANCES DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC  
« AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PREVENTION DES RISQUES »**

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222.12, D 222.13,

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination du Directeur général de l'Office national des forêts ;

Je soussigné, Bertrand Munch, Directeur général de l'ONF, établissement public de l'Etat, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro PARIS B 662 043 116, dont le siège est à PARIS (12ème) au 2 Avenue de Saint-Mandé, agissant ès qualités et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par l'article D.222-12 du Code forestier,

**DONNE POUVOIR**, en application de l'article D. 222-13 dudit Code, pour siéger au nom de l'Etablissement et en mon nom aux réunions des assemblées générales, ordinaires et extraordinaires, et des assemblées spéciales du Groupement d'Intérêt Public « Aménagement du territoire et prévention des risques (GIPATGERI) » dont le siège est situé au 6 Parvis de la Cité Mondiale (33000 Bordeaux) à Monsieur Eric Constantin, Directeur de l'agence territoriale Landes-Nord-Aquitaine de l'Office National des Forêts à Bruges.

En cas d'empêchement de sa part, Monsieur Constantin pourra donner à un proche collaborateur un mandat de représentation spécifique pour les seules séances où il est empêché.

Monsieur Constantin rendra compte au directeur général de toute décision prise par le GIPATGERI pouvant impacter l'ONF.

Le présent pouvoir est remis à l'intéressé pour valoir ce que de droit.

Bertrand Munch

